



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, tenue le 24 janvier 2024, a été adopté le règlement 237-2023 édictant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de Matawinie. Conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec, les règlements entrent en vigueur et ont force de loi, le jour de leur publication.

Copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

Donné à Rawdon, ce premier jour de février deux mille vingt-quatre.

Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière